

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

VACATIONS FUNERAIRES :
nouveaux taux à compter
du 1er décembre 1985.

75-100

DATE DE CONVOCATION

6 NOVEMBRE 1985

DATE D'AFFICHAGE

6 NOVEMBRE 1985

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 28

Nombre de votants 30

Pour : 24

Ne Participent pas
au vote : 6

Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE ROYAN

21 NOV 1985

REGISTRATION LOI N° 8221
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt cinq
le Quinze Novembre à 18 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET - MOST -
BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mme BUCHET, Adjoints
M. PAPEREAU - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BIROLLEAU - CANDAU -
Mmes CENAC - DE GAYE - DEVIGNE - FONTAN - GAUDIN - M. GEOFFROY -
Mme JEAN - MM. LACOTTE - LAPERCHE - LE GUEUT - MARCONI - MONNARD -
POTENNEC - REVOLAT - THOMAS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. PAPEAU par M. BIROLLEAU
BERNARD par M. BOUTET

Absents : MM. ROUDOT - COUNIL
EXCUSEE : Mme LAFAYE

Mme DEVIGNE a été élu Secrétaire,

L'article L 364.6 du Code des Communes dispose que les
commissaires de police ont droit à des vacations fixées par
le Maire après avis du Conseil Municipal pour leur présence
aux opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation
de corps afin d'assurer les mesures de police présentés par
les lois et règlements.

Les opérations donnant lieu à vacation sont précisées
par les articles R 364.1 à R 364.9 du Code des Communes.

Le taux de vacation actuellement appliqué, a été fixé à
58 F (CINQUANTE HUIT FRANCS) par délibération du Conseil
Municipal en date du 13 Novembre 1981 avec effet au 1er décembre
1981.

Monsieur le Commissaire de Police, par lettre en date du
23 Octobre 1985, demande que le taux de vacation soit porté
de 58 à 70 F comme cela a été fait dans les autres circonscriptions
de Polices urbaines du département (ROCHEFORT, SAINTES, ST JEAN
D'ANGELY, LA ROCHELLE).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la demande de M. le Commissaire de Police en date du
23.10.1985
- Après en avoir délibéré

.../...

.../...

DECIDE :

- de porter le taux de la vacation funéraire à 70 F (SOIXANTE DIX FRANCS) à compter du 1er décembre 1985.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire
Le Maire-Adjoint,



J.P. Faber
J.P. FABER